

RAPPORTEUR : Olivier MAJEWICZ, Président

TITRE : Commission d'Appels d'Offres - Election des membres et approbation du règlement intérieur

Mesdames, Messieurs,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 a introduit, dans le code général des collectivités territoriales, un nouvel article L 1414-2 qui dispose que "pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT".

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il appartient donc de mettre en place un règlement intérieur de cette commission,

Vu la proposition de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexée

Vu la démission de Monsieur Richard GOSSE,

Vu la proposition de liste suivante de la part du Président,

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Olivier MAJEWICZ | |
| - Pierre-Henri DUMONT - Dominique LEGRAND - Emmanuel AGIUS - Bernard RIVENET - François LE GALL | - Véronique DUMONT-DESEIGNE - Maïté MULOT-FRISCOURT - Gérard GRENAT - Christian SALVARY - Pierre PREVOST |

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres ci-annexé ;
- approuver la liste des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier MAJEWICZ

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 20 octobre 2017

Le Président du SyMPaC,

Olivier MAJEWICZ